

1°) Le Conseil d'Administration précise chaque année le nombre, l'intitulé et la définition de chaque catégorie de prix. Il détermine également qui peut figurer dans chacune des catégories en fonction des critères qu'il a définis.

2°) Le Conseil d'Administration adopte chaque année le calendrier des procédures de vote qui décide des dates limites des votes et de dépouillement.

3°) Le Conseil d'Administration arrête chaque année la composition de la liste des votants. Seules peuvent participer aux votes les personnes qui acceptent de communiquer leur adresse mail, celle-ci ne pouvant être communiquée à un tiers par l'Association. Cette liste sera dénommée ci-après l'Académie. Elle est composée de 350 membres, pour le premier et le second tour (sauf pour les catégories Révélation, Compositeur et Enregistrement (voir article 8).

4°) L'aide-mémoire est établi par la directrice artistique et approuvé, dans sa version définitive, par le Conseil d'Administration.

5°) Le Conseil d'Administration désigne Maître Fabrine Biche, Huissier de justice à Paris, laquelle aura pour mission de contrôler les opérations de dépouillement, de rédiger un procès-verbal relatant toutes les modalités de dépouillement et d'annexer à celui-ci le résultat des votes.

6°) L'Association envoie à chaque votant, par mail, un identifiant et un mot de passe - pour permettre un contrôle nominatif sans pour autant que le secret du vote soit trahi - ainsi que le lien du site qui répertorie de façon non exhaustive les projets en compétition auquel il doit accéder pour voter.

7°) Le premier tour du vote a lieu entre le 16 novembre 10h00 et le 25 novembre 2021 18h00. Le second tour du vote a lieu du 29 novembre 10h00 au 6 décembre 2021 18h00.

8°) Un vote à deux tours est organisé auprès de l'Académie sauf pour les catégories « Enregistrement » (cf article 8bis), « Compositeur » (cf article 8ter) « Révélation, Artiste lyrique », « Révélation, Soliste instrumental » et « Révélation, chef d'orchestre » (cf article 8quater). Au premier tour de vote, il n'est pas obligatoire de voter dans toutes les catégories proposées (« Artiste lyrique », « Soliste instrumental », et « Enregistrement »). Il est possible de voter pour un artiste ou un enregistrement qui ne figure pas dans l'aide-mémoire à condition que le choix soit conforme à la définition de la catégorie. Au second tour de vote, il n'est pas obligatoire de voter dans toutes les catégories. Le 1^{er} tour permet d'arrêter la liste des présélectionnés, qui sont, par catégorie, les huit premiers en nombre de voix. Le second tour permet d'arrêter la liste des nommés qui sont, par catégorie, les trois premiers en nombre de voix, le lauréat est celui qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages au second tour sauf pour les catégories « Révélation, Artiste lyrique » et « Révélation, Soliste instrumental » qui seront soumises à un 3^{ème} tour de scrutin dont les modalités sont définies dans l'article 9quater. S'il n'est pas possible de les départager et en cas d'égalité parfaite, les candidats ex-aequo sont déclarés nommés ou lauréats selon le cas.

8bis°) La catégorie « Enregistrement » sera soumise à une présélection effectuée par un jury composé de 18 personnes qui devront choisir chacune 10 enregistrements entre le 1^{er} et le 8 novembre 2021 18h00. Les 100 enregistrements ayant totalisé le plus grand nombre de voix constitueront la liste soumise au vote de l'Académie de votants en deux tours.

8ter°) La catégorie « Compositeur » est soumise au vote d'un jury, constitué de 10 personnes, par mail. Chacun de ces 10 jurés votera pour 3 compositeurs par ordre de préférence (choix n°1, choix n°2 et choix n°3). La désignation des présélectionnés se fait par l'addition du nombre de points obtenus étant entendu que le choix n°1 donne lieu à l'attribution de trois points, le choix n°2 deux points, le choix n°3 un point (si un seul choix est exprimé celui-ci donne lieu à l'attribution d'un seul point, si deux choix sont exprimés le choix n°1 donne lieu à l'attribution de deux points et le choix n°2 donne lieu à l'attribution d'un seul point). Les huit compositeurs qui auront reçu le plus grand nombre de suffrages seront soumis au vote de l'Académie au 2nd tour. Parmi les 8 présélectionnés, les compositeurs qui n'auraient qu'une seule voix ne seront pas soumis au vote du 2nd tour.

8quater) Les catégories « Révélation, Artiste lyrique », « Révélation, Soliste instrumental » et « Révélation, chef d'orchestre » sont soumises au vote d'un jury, constitué de 50 personnes, sur la plateforme de vote. Chacun de ces 50 jurés votera pour un artiste par catégorie. Les huit artistes de chacune de ces 3 catégories seront soumis au vote de l'Académie au 2nd tour. Parmi les 8 présélectionnés, les artistes qui n'auraient qu'une seule voix ne seront pas soumis au vote du 2nd tour.

Les catégories « Révélation, Artiste lyrique » et « Révélation, Soliste instrumental » seront soumises à un 3^{ème} tour de vote les artistes en compétition pour ce troisième tour seront les 3 premiers de chacune de ces catégories à avoir obtenu le plus grand nombre de voix au 2^{ème} tour.

Ce vote sera organisé pour le public par internet du 31 janvier au 28 février 2022 à 20h00 et comptera pour 50% d'une part et pour un jury de personnalités qui s'exprimera à l'issue du Concert des Révélation le 14 janvier 2022 et qui comptera également pour 50%, d'autre part.

Par exception et en raison des conditions de désignation du lauréat des catégories « Révélation, Artiste Lyrique », « Révélation, Soliste Instrumental », afin de ne pas fausser le résultat, l'artiste qui ne peut être présent, le 14 janvier 2022 au Studio 104 de la Maison de la Radio à Paris, lors du concert des Révélation, le 9 mars 2022 au Grand-Théâtre de Provence à Aix-en-Provence, jour de la cérémonie diffusée en direct à partir de 20h50 sur France 3 et France Musique ainsi que le 16 juin 2022 aux Invalides à Paris pour le Concert des Révélation organisé par notre partenaire le CIC, ne peut concourir dans la catégorie.

9°) Les résultats seront communiqués par notre prestataire à l'Huissier le 25 novembre 2021 à 18h30 pour le 1^{er} tour et 6 décembre 2021 à 18h30 pour le 2^{ème} tour. Après contrôle de ce dernier, la liste des présélectionnés (à l'issue du premier tour) et la liste des nommés (à l'issue du deuxième tour) seront confiées au Directeur général pour les soumettre à la validation des membres du Conseil d'Administration. La liste des présélectionnés sera envoyée au Conseil d'Administration le 25 novembre 2021 par mail pour validation La liste des nommés sera lue au Conseil d'Administration le 8 décembre 2021 pour validation. Le lauréat de chaque catégorie ne sera divulgué qu'au cours de la cérémonie. Le palmarès est tenu secret par l'Huissier.

10°) Un artiste lauréat d'une des catégories « Soliste Instrumental », « Artiste Lyrique », ne peut être candidat dans la même catégorie pendant les trois ans qui suivent sa Victoire.

11°) Un artiste lauréat dans la catégorie « Compositeur » ne peut être candidat dans les cinq ans qui suivent sa Victoire (10 ans lorsqu'il a été lauréat 3 fois dans cette catégorie).

12°) Un artiste ayant été nommé dans l'une des catégories « Révélation » ne peut plus concourir dans cette même catégorie.

Règlement adopté par les membres du Conseil d'Administration le 19 octobre 2021, et déposé à la SCP THOMAZON & BICHE, Huissiers de justice à Paris, (156 rue Montmartre - 75002 Paris) ou toute autre étude d'huissiers à Paris.